



RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
012-211200571-20230412-DE_2023_011-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES  
Séance du 12 avril 2023**

A 18 h 00 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

---

**Présents :** Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET

**Absents :**

**Excusés :**

**Représentés :** Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur FRAYSSIGNES par Madame BLANC, Madame COSTES par Madame LAGARDE, Monsieur ISNARD par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL

**Secrétaire :** Monsieur GAULTIER DE KERMOAL François

---

Date de la convocation : 05 avril 2023      Effectif du conseil : 15

---

Déposé en Préfecture :

Publié le :

---

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2022

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES Michel, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 15 voix pour, dont 5 procurations

Approuve le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Monsieur COSTES Michel (Maire)

Monsieur François GAULTIER DE KERMOAL

(Secrétaire de séance)

